

Compte rendu

Conseil municipal

du 17 décembre 2018

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - M. SORRENTI - M. CHAMPEAU -
M. PLANCKAERT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDETTI - M. DUCATEZ -
MME CHABOUD - M. GONZALEZ

ABSENTS(3)

MME MARMORAT
M. PUPIER
MME BERGAME

POUVOIRS (5)

MME LIATARD donne pouvoir à MME BRUN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 11 décembre 2018 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (26) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDETTI - M. DUCATEZ - MME CHABOUD - M. GONZALEZ

ABSENTS(3) MME MARMORAT
M. PUPIER
MME BERGAME

POUVOIRS (4) MME LIATARD donne pouvoir à MME BRUN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2018 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - M. SORRENTI - M. CHAMPEAU -
M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDETTI -
M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME CHABOUD - M. GONZALEZ

ABSENTS(1)

MME MARMORAT

POUVOIRS (5)

MME LIATARD donne pouvoir à MME BRUN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BERGAME donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

2018.06.01 **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal « Le Verger »**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2014.02.37 du 9 avril 2014 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal « Le Verger »,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2018 de madame Anastasia MICHON portant démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal « Le Verger »,

Considérant qu'il convient de remplacer madame Anastasia MICHON en désignant un nouveau représentant du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal « Le Verger »,

Considérant que le Conseil municipal, d'un accord unanime, valide le fait que cette élection se fait à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

✚ **DÉSIGNE** au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal « Le Verger » les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Daniel VALÉRO Geneviève FARINE	Christophe PUPIER Maryse ULLOA

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDETTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME CHABOUD - M. GONZALEZ

ABSENTS(1)

MME MARMORAT

POUVOIRS (4)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BERGAME donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

2018.06.02 **Modification de la délibération n° 2016.05.06 portant désignation des représentants à l'association « Groupement Emploi Service »**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu la délibération n° 2016.05.06, du 21 novembre 2016, portant désignation des représentants à l'association « Groupement Emploi Service »,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2018 de madame Anastasia MICHON portant démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de remplacer madame Anastasia MICHON en désignant un nouveau représentant du Conseil municipal auprès de « Groupement Emploi Service »,

Considérant que le Conseil municipal, d'un accord unanime, valide le fait que cette élection se fait à main levée.

En application des statuts de l'association « Genas Emploi Service » adoptés par l'assemblée générale du 1^{er} mars 2005, le Conseil municipal doit désigner 4 représentants pour siéger au conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **DÉSIGNE au sein de l'association « Groupement Emploi Service » les représentants suivants :**

Titulaires (4)
Geneviève FARINE Pierre GIACOMIN Franck ROSSI Christophe PUPIER

2018.06.03 **Modification de la délibération n° 2017.05.05 portant détermination du nombre de délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 2017.05.05 du 25 septembre 2017, portant détermination du nombre de délégués au Conseil d'administration du C.C.A.S et désignation,

Vu le courrier de madame Anastasia MICHON portant démission de ses fonctions de Conseillère municipale en date du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des représentants des titulaires élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, d'un accord unanime, valide le fait que cette élection se fait à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **DÉSIGNE en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :**

Président : Daniel VALÉRO

Titulaires élus au sein du Conseil municipal
Nathalie THÉVENON
Annie CATTIER
Geneviève FARINE
Dominique MALAVIEILLE
Maryse ULLOA
Christine CALLAMARD
Philippe GONZALEZ

2018.06.04 **Dénomination d'impasse, chemin et rue**
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, parcs, chemins ruraux, voies et espaces ouverts au public.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 14 novembre 2018 pour attribuer des noms aux voies internes des opérations d'urbanisme les plus récentes, ainsi qu'un nom à un chemin rural existant.

Elle propose les dénominations suivantes :

1 - Impasse de la Faucille d'Or

Dénomination de la voie interne de l'opération de 28 logements « Naturéa », réalisée par la société CAPELLI du côté Est de la rue Jean Jaurès, à proximité du numéro 82.

L'emplacement de cette opération longe une ancienne gravière encore en activité à la fin du 19^{ème} siècle, au moment où le Fort de Genas a été construit, notamment à partir de son gravier. L'agriculteur qui a découvert cette ressource naturelle participait également à son exploitation. Il découvrit, un jour, enfoui

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

dans le gisement, une faucille d'or qu'il ramena précieusement chez lui à l'insu de tous. Puis, après en avoir obtenu un bon prix de la part d'un tréfileur (personne chargée de travailler le métal pour en faire du fil) ; il rénova sa maison et l'agrémenta d'un nouveau mobilier à la surprise des autres ouvriers qui ignoraient l'origine de cette manne soudaine.

2 - Rue des Épis

Dénomination de la voie interne du lotissement de 6 lots « Les jardins de Mathan », réalisé par la société PROM'S au 55 rue Jean Jaurès.

Les dénominations des voies présentes au nord de la rue Jean Jaurès témoignent du caractère agricole plus marqué de cette partie du territoire. On trouve ainsi à proximité, en direction de Meyzieu : la rue aux grains, l'impasse des chaumes, la rue de la seiglière. Les « épis » ont été choisis car ils appartiennent et illustrent ce même champ lexical.

3 - Chemin du Frêne

Dénomination du chemin rural reliant la rue de l'Égalité à la rue de Rupetit

Ce chemin était souvent dénommé à tort chemin « du Wagon » du fait de l'installation dans un champ voisin d'un ancien wagon reconverti en abri. Situé à proximité immédiate de l'allée du Frêne, cette même essence d'arbre est réutilisée pour désigner ce chemin au charme bucolique, particulièrement propice à la promenade. Pour information, le frêne est souvent utilisé dans les haies bocagères pour son effet « brise-vent » contre les vents dominants.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie interne de l'opération « Naturéa », réalisée par la société CAPELLI du côté Est de la rue Jean Jaurès, à proximité du numéro 82 : « Impasse de la Faucille d'Or » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie interne du lotissement « Les jardins de Mathan », réalisé par la société PROM'S au 55 rue Jean Jaurès : « Rue des Épis » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le chemin rural reliant la rue de l'Égalité à la rue de Rupetit : « Chemin du Frêne » ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018.06.05

Conventions d'objectifs avec les associations locales 2019-2021

(Rapporteur : Didier PASCAL)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Le développement de la vie associative au sein de la commune permet de satisfaire à des besoins essentiels et de créer des solidarités plus fortes, plus durables et plus épanouissantes entre les citoyens de tous âges et de toutes origines.

Parce que les associations participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives, culturelles, artistiques et d'aides sociales, elles sont aujourd'hui encore plus qu'hier des acteurs à part entière de la vie sociale. Leurs activités constituent bien souvent, pour les habitants, un complément indispensable des services de la ville et des diverses institutions publiques.

À Genas, la Municipalité inscrit son action dans une démarche partenariale et s'engage dans une politique volontariste en faveur des associations. L'objectif visé est de mieux reconnaître leurs bénéfices pour notre commune mais également d'encourager leur attractivité et leur rayonnement au sein et hors du territoire. Par cette contractualisation, la collectivité fait le choix d'entretenir un dialogue partenarial dynamique et réaliste avec les associations, tenant compte d'une part des contraintes budgétaires et d'autre part, du respect des principes de liberté de la vie associative et de la non-confusion des compétences.

Ce partenariat, la ville de Genas souhaite le concrétiser par la signature de onze conventions d'objectifs ci-jointes qui arrivent à échéance le 31 décembre 2018 et qui sont à renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs de l'association « Tennis Club de Genas », dont le terme initial est fixé au 1^{er} décembre 2020, prendra également fin le 31 décembre 2018 et sera reconduite jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, les **onze nouvelles conventions d'objectifs** seront conclues à la même date et disposeront d'une durée identique pour plus de cohérence, d'efficacité et de lisibilité.

Des conventions d'objectifs qui incluent des engagements réciproques :

Compte tenu de l'intérêt local que représente les associations et du fait que leurs orientations soient en convergence avec les objectifs de la commune, la ville de Genas apporte son concours et son soutien à de nombreuses associations. En cela, elle les aide à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

De leur côté, les associations contribuent à l'initiation et à l'adhésion du plus grand nombre de Genassiens possible à la vie associative et plus généralement à la vie de la cité. Elles ont également pour mission de proposer des initiatives innovantes visant à promouvoir le « mieux vivre ensemble », les rencontres intergénérationnelles et à développer le lien social.

Il appartient ainsi à la Municipalité de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer aux associations un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- Soutenir et impliquer les associations à la réalisation d'actions innovantes en faveur du plus grand nombre de Genassiens, depuis les plus jeunes jusqu'à nos aînés,
- Préciser les engagements réciproques à respecter entre les associations et les services de la ville en matière d'utilisation des équipements ou structures communales, de matériel et de l'entretien des locaux pour assurer le bon fonctionnement et des relations de confiance.

L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les associations qui perçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Pour conforter son soutien, la ville de Genas a chargé le dôme des associations d'un travail général sur l'ensemble des associations énumérées ci-dessous, en concertation avec les conseils d'administrations associatifs et les élus de tutelle.

Par ailleurs, il est précisé que les conventions d'objectifs jointes en annexe définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée ainsi que les objectifs et programmes d'actions que les associations s'engagent à atteindre en contrepartie desquelles une aide financière, matérielle, humaine et technique est apportée par la commune.

Les subventions apportées dans le cadre du fonctionnement des associations permettent de répondre au mieux aux besoins des Genassiens. Selon l'évolution des projets consentis ou complétés entre la ville et les associations, le montant de la subvention pourra être renégocié par avenant et complété le cas échéant par une aide spécifique à projets.

Il convient de noter que les conventions pluriannuelles permettent d'accompagner sur trois années de manière plus précise les actions et projets des associations et d'encadrer l'utilisation des fonds attribués par le Conseil municipal.

Il est enfin important de rappeler que les contributions financières de la ville ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées et la vérification par la ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

Sont concernées par ces dispositions, les associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention annuelle est proposée.

Associations concernées :

Conventions d'objectifs triennales

- Alfa3a Les Mini Pouces,
- Amicale du personnel de Genas,
- Comité des fêtes de Genas,
- Comité de jumelage,
- École de musique de Genas,
- ESGA basket,
- ESGA football,
- ESGA hand ball,
- La Galipette,
- REEL XV,
- Tennis club de Genas.

Les conventions d'objectifs sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les conventions d'objectifs annexées.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes avec les associations concernées.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations concernées par une convention d'objectifs pour un montant total de 585 886 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-six euros) à inscrire au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget 2019.**

2018.06.06 **Décision modificative n° 3 du budget principal**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Décisions modificatives)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Vu la délibération n° 2017.08.09 du 18 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal et de ses budgets annexes,

La présente décision modificative propose un ajustement à la baisse de divers crédits du budget principal. Elle s'équilibre à - 571 720 euros répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 0 euros ;
- section d'investissement : - 571 720 euros.

Les modifications proposées sont les suivantes :

➤ Section de fonctionnement :

Est ajouté le crédit nécessaire au paiement de la subvention exceptionnelle à verser à l'amicale du personnel et voté par délibération n° 2018.05.11 au Conseil municipal du 26 novembre 2018.

En complément, sur l'article 617 études et recherches, est à inscrire la rémunération d'un cabinet pour l'optimisation du FCTVA et la régularisation de sommes non perçues à ce titre sur les exercices antérieurs pour 138 000 euros. Le volume de recettes pour la commune suite à cette opération devrait s'élever à 530 000 euros.

Le budget des charges de personnel, qui devrait être légèrement supérieur à 9,3 millions d'euros en réalisation, peut être diminué de 200 000 euros.

Le virement réalisé au profit de la section d'investissement est par conséquent augmenté de 60 200 euros.

➤ Section d'investissement :

En dépenses, il est proposé une diminution de crédits non utilisés :

- 360 000 euros sur la réhabilitation de l'Église de Genas, la phase 3 étant reportée sur 2019 ;
- 233 800 euros pour les fonds de concours voirie à verser à la CCEL à réinscrire sur 2019.

Il est de plus nécessaire de régulariser les sommes versées au titre de l'opération réalisée pour le compte de la CCEL sur la place Ronshausen. Cette régularisation conduit à augmenter le réalisé sur l'article 4581 pour 22 080 euros en contrepartie d'une diminution à due concurrence sur l'article 2128 (recette d'investissement). Cette régularisation correspond à la tranche conditionnelle n° 1 de la maîtrise d'œuvre qu'il y a lieu de mettre à la charge de la CCEL.

En recettes d'investissement, outre celle évoquée ci-avant, il y a lieu :

- d'inscrire la contrepartie du virement à la section d'investissement vue plus haut (60 200 euros) ;
- d'inscrire une subvention complémentaire de 140 000 euros versée par le diocèse dans le cadre des travaux réalisés sur l'Église de Genas. Cette recette n'était pas prévue en début d'année ;
- de diminuer les emprunts prévisionnels de 794 000 euros, aucun recours au financement bancaire n'étant consolidé sur cet exercice.

Est transmis en annexe un tableau récapitulatif.

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal 2018 telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe.

PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT -
MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD
- M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI -
MME JACQUIN-VENDETTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME CHABOUD -
M. GONZALEZ

POUVOIRS (4)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BERGAME donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

2018.06.07 **Budget primitif 2019 – Budget principal et budgets annexes**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON – Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.1. Budgets primitifs

Budget primitif 2019

Propos liminaire

#MaCommuneJyTiens !!!

Une France sans commune n'a pas d'avenir, voici sans détour le message que je veux affirmer à l'aune de ce budget 2019 préparé dans un contexte national de conflits sociaux inédits et de tensions entre nombre de communes françaises et le gouvernement.

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

L'absence de considération et d'échange avec les échelons infra à ceux de l'État, les contraintes budgétaires imposées depuis des années aux collectivités sans grand discernement ou pragmatisme, et les réformes transférant à la hâte de compétences vers des intercommunalités parfois incapables de répondre aux besoins, sont mal vécues en regard des besoins exprimés par les territoires. Les déclarations récentes des élus de tous bords ou le dernier Congrès des Maires de France sont -à l'échelle des élus locaux- un reflet assez fidèle du mal être affiché par ceux que les médias ont appelés les « gilets jaunes » et par une large proportion de Français.

Une image assez semblable aussi en termes de dialogue... Pour exemple, le Congrès des maires où le Président et ses ministres -en dehors du premier- ont, cette année, déserté les tables rondes et les plénières. Les questions, parfois poignantes posées par certains élus, sont restées sans réponse et c'est une première.

À cela s'ajoutent les discours stigmatisant sur les élus communaux définitivement jugés trop nombreux et indignes de faire remonter les attentes des Français en « haut-lieu » ou les évolutions -qu'on ne cache même plus- visant à réduire les libertés des villes et des villages et à tuer toute proximité avec le citoyen.

Évidemment, les récents combats par # interposés -cette nouvelle forme de communication et d'échanges peu adaptée à un développement posé et constructif des contenus- n'a pas arrangé la situation. Entre le #balancetonmaire lancé par quelques élus de la majorité présidentielle, pour pointer du doigt les communes ayant augmenté leurs taux de taxe d'habitation, et le #MaCommuneJyTiens imaginé par l'Association des maires de France (AMF)- représentative des près de 35 500 maires et présidents d'intercommunalité-, le torchon a évidemment brûlé. Et l'annonce d'un grand « Débat national, dans lequel les maires joueraient un rôle central, laisse plus d'un élu circonspect...

Dans ce paysage inquiétant pour le bon fonctionnement de notre pays, alors qu'il a tant besoin d'unité, je réaffirme que la réussite des politiques publiques passe par les communes, et par l'association des maires et des élus locaux aux décisions. Je réaffirme notre attachement à la République décentralisée et à la liberté d'administration de notre échelon territorial.

Oui, les communes restent l'échelon le plus ancien et le plus proche des citoyens au sein de l'organisation territoriale de la France. Depuis les lois du 14 décembre 1789, elles ont succédé aux anciennes paroisses. Et, depuis lors, nous les maires sommes à la fois les représentants de l'État dans nos communes (avec des compétences en matière d'état civil et de police administrative notamment) et les détenteurs du pouvoir exécutif local.

Il m'apparaît aujourd'hui fondamental de restituer la place essentielle des maires et des élus locaux dans l'équilibre républicain. Et tout aussi important de saluer leur engagement quotidien, leur dévouement aux côtés de leurs équipes administratives, pour le bien-être de leurs concitoyens. La défiance à l'encontre des élus, la remise en cause de toute institution établie, la perte de crédibilité de la parole publique, et la souffrance de certains de nos concitoyens forment désormais une spirale qu'il convient d'inverser.

Le renoncement annoncé de la moitié des maires, surtout pour les élus les plus récents, à se représenter aux élections de 2020 illustre le questionnement profond et le sentiment d'impuissance qui pèse sur le fonctionnement de la démocratie locale. Il doit nous faire réagir.

Dans un souci d'intérêt général, l'État doit évidemment faire corps avec ses communes et les milliers d'élus qui maillent le territoire. Sans oublier les sénateurs ou surtout les députés, dont certains n'ont

jamais été élu local. Ces derniers devront découvrir ce qu'est notre travail de concertation au quotidien. Sinon, comment compte-t-il prendre le pouls de la nation ? Comment imagine-t-il dialoguer avec le plus grand nombre ? Qui va expliquer et porter son souhait de réforme ? Francois Baroin, président de l'Association des Maires de France (AMF), l'affirme dans sa dernière tribune : « *pour nourrir la Fraternité, il faut regarder à hauteur d'hommes et de femmes* »

L'heure est venue d'ouvrir non seulement un « Débat national », mais une véritable négociation entre l'État et les communes de France afin que la voix des citoyens remonte jusqu'au sommet de la pyramide, si on veut jouer avec une certaine image présidentielle orchestrée dans la cour du Louvre...

Ce nouvel âge des relations avec les maires de France devra être celui des actes concrets et rapides en direction de l'échelon qui « parle » aux Français. De l'échelon qui porte aussi bien le volet éducatif, que celui de l'aménagement du territoire, de la sécurité ou de l'animation de la vie sportive et culturelle... L'échelon communal est sans doute l'un des plus prégnants pour nos concitoyens, à tous les âges de leur vie et dans les moments les plus heureux comme les plus difficiles.

Nous ne sommes pas les vassaux de l'État et n'accepterons nullement d'être placés sous tutelle, quel que soit le mode opératoire choisi. Le « Débat national » annoncé ne peut être porté par les préfets ni organisé dans les préfectures. C'est -entre autre- ce que nous avons indiqué au préfet récemment nommé dans notre Région lorsqu'il nous a reçus, avec l'Association des Maires du Rhône (AMR), il y a quelques jours.

Les Français sont majoritairement attachés à la qualité d'une réponse publique **de proximité** aux urgences et aux besoins exprimés localement. De façon très convaincue et quasiment incantatoire, Erik Orsenna affirmait lors du dernier congrès des maires de France : « *le maire, c'est la personne humaine qui répare les vivants* ». La tâche fixée par l'écrivain est rude, et sans doute un peu large, mais nul ne peut nier que la plupart des élus locaux sont bien dans cette forme d'engagement aussi sincère que « viscéral ».

Fondamentalement, il me semble que nous devrions -élus locaux, élus nationaux, représentants de l'État- marcher côté à côté et non pas nous enliser dans un dangereux face à face qui n'est pas sans rappeler la crise sociale que nous traversons depuis plusieurs semaines.

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget 2019, je voudrais pointer quelques éléments financiers clarifiant les méprises claironnées par l'État... Sur les 2 300 vertigineux milliards de la dette publique, les communes pèsent moins de 5 %. Et la trajectoire prise par l'État ne s'inversera pas avec les dernières mesures proposées qui -pour nécessaires qu'elles sont sans doute- creuseront encore le déficit, si une analyse réelle des dépenses et de la fiscalité n'est pas engagée.

Nos dépenses de fonctionnement, il y a bien longtemps que nous les maîtrisons au plus juste -et dans un souci de meilleure qualité possible-pour conserver nos capacités à investir. Nous, les presque 35 500 communes de France, restons le premier investisseur public du pays.

Cette année encore, à Genas, grâce à un encours de la dette qui ne cesse de diminuer, nous conservons les moyens d'agir et de gérer nos équipements, dont la plupart sont de moins en moins gourmands en énergie. Depuis 2014, nous avons consacré un peu plus de 1 700 euros par habitant et par an à nos équipements structurants, ce qui est bien au-delà des communes de la même strate et cela, sans augmenter les impôts depuis 2001, n'en déplaise aux députés mal informés évoqués plus haut.

Je le répète, les lois de décentralisation ont rendu la France plus forte, plus juste, plus à l'écoute de chacun. Elles entrent chaque jour, au travers de nos interventions déclinées dans ce budget -comme dans les précédents- en résonance avec les attentes des habitants et des Français.

Oui, MaCommuneJyTiens ! Ce budget 2019, ambitieux et tourné vers l'avenir, en est une nouvelle démonstration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2018.05.09 du 26 novembre 2018 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Il est proposé à l'agrément de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux.

Les propositions pour chaque budget s'équilibrent comme suit :

➤ Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 626 167,00 €	19 626 167,00 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>17 629 043,00 €</i>	<i>19 626 167,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 997 124,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Section d'investissement	14 693 910,00 €	14 693 910,00 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>14 593 910,00 €</i>	<i>12 596 786,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>2 097 124,00 €</i>

➤ Budget annexe eau potable :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	199 500,00 €	199 500,00 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>180 000,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00 €</i>	<i>19 500,00 €</i>
Section d'investissement	293 500,00 €	293 500,00 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>224 000,00 €</i>	<i>89 000,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>69 500,00 €</i>	<i>204 500,00 €</i>

➤ Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	290 000,00 €	290 000,00 €
<i>Opérations réelles</i>	45 000,00 €	275 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	245 000,00 €	15 000,00 €
Section d'investissement	340 000,00 €	340 000,00 €
<i>Opérations réelles</i>	275 000,00 €	45 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	65 000,00 €	295 000,00 €

➤ Budget annexe baux commerciaux :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
<i>Opérations réelles</i>	23 000,00 €	35 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	12 000,00 €	0,00 €
Section d'investissement	12 000,00 €	12 000,00 €
<i>Opérations réelles</i>	12 000,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	0,00 €	12 000,00 €

Une note est transmise en annexe expliquant le contenu de chaque budget.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal arrêté à la somme de 19 626 167,00 euros en fonctionnement et 14 829 910,00 euros en investissement ;**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe eau potable arrêté à la somme de 199 500,00 euros en fonctionnement et 293 500,00 euros en investissement ;**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget assainissement arrêté à la somme de 290 000,00 euros en fonctionnement et 340 000,00 euros en investissement ;**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget des baux commerciaux arrêté à la somme de 35 000,00 euros en fonctionnement et 12 000,00 euros en investissement ;**
- ✚ **DIT que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires.**

2018.06.08 **Autorisations de Programme et Crédit de Paiement - Modifications**
 (Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2018.06.07 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Faisant suite au vote du budget primitif pour l'exercice 2019, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (APCP) suivantes :

- **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 609 318,66 €	24 267,88 €	134 160,44 €	1 627 407,24 €	438 482,92 €	371 000,00 €	14 000,00 €

- **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 729 367,71 €	73 865,56 €	4 260,00 €	74 965,12 €	191 277,03 €	1 333 000,00 €	52 000,00 €

- **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 784 207,93 €	56 512,76 €	590 695,17 €	1 372 000,00 €	760 000,00 €	5 000,00 €

- **AP n° 201601 Aménagement du quartier de l'allée Ferrier et abords**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 085 411,27 €	80 411,27 €	500 000,00 €	500 000,00 €	5 000,00 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe Marcel Gonzales**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 873 000,00 €	645 231,36 €	30 000,00 €	1 130 000,00 €	1 067 768,64 €

• **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 940 000,00 €	12 000,00 €	445 000,00 €	2 000 000,00	10 000,00	473 000,00 €

• **AP n° 201801 Aménagement des vestiaires stade d’Azieu**

L’AP 201801 ouvert pour l’aménagement des vestiaires au stade rue du repos est clôturée. En effet, le projet a évolué. Finalement des aménagements et des bâtiments modulaires seront installés par la commune de Pusignan sur son stade pour répondre à la demande du club de rugby. Aussi, les travaux initialement envisagés sur Genas ne seront pas réalisés mais un fonds de concours sera versé à la commune du Pusignan pour participer à l’opération, de nombreux adhérents du club étant domiciliés sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **RÉVISE les autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;**
- ✚ **CLOT l’autorisation de programme 201801 pour l’aménagement des vestiaires au stade d’Azieu telle que définie ci-dessus.**

PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
 M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
 MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT -
 MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -
 M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI -
 MME JACQUIN-VENDETTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME CHABOUD -
 M. GONZALEZ

POUVOIRS (4)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
 MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
 MME BERGAME donne pouvoir à M. GONZALEZ
 MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Monsieur PUPIER, personnellement intéressé par cette délibération ne participera pas au vote de celle-ci.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 32

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

2018.06.09 **Subventions octroyées par la commune pour 2019**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu l'article L. 2311-7 Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018.06.07 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe au présent rapport.

Le montant total proposé est de 1 065 428 euros auxquels s'ajoutent 1 965 euros de subventions exceptionnelles. Suite à la fin des ateliers récréatifs, il a été nécessaire de réviser le montant des subventions qui étaient dévolues, notamment au profit de l'école de musique. D'autres subventions sont en hausse : celle octroyée à la Galipette et Alpha 3A (Relais Assistances Maternelles les mini-pouces). Quant au CCAS, la subvention d'équilibre proposée serait de 452 750 euros, en légère hausse par rapport à 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération.**
- ✚ DIT que ces subventions seront imputées à l'article 657362 pour le CCAS, 6574 pour les subventions courantes et 6745 pour les subventions exceptionnelles pour les associations du budget principal.**

PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT -
MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -
M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI -
MME JACQUIN-VENDETTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME CHABOUD -
M. GONZALEZ

POUVOIRS (4)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BERGAME donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

2018.06.10 **Taux d'imposition pour l'exercice 2019**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON – Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2018.05.09 du 26 novembre 2018 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° 2018.06.07 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif,

Il appartient à la commune de fixer les taux en matières de contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncières sur les propriétés non bâties).

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, les taux ne seront pas augmentés et ce, malgré la baisse des dotations de l'État et de la pression mise sur les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ainsi, la Municipalité poursuit son effort de maintenir inchangés les taux d'imposition.

Pour mémoire, les taux décidés par la commune sont constants depuis 2001. L'évolution du produit de la fiscalité directe n'est due qu'à l'augmentation contrainte (revalorisation des valeurs locatives décidée en loi de finances) ou naturelle (dynamisme démographique et économique).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ FIXE, pour 2019, les taux de fiscalité pour chaque taxe comme suit :**
 - Taxe d'Habitation : 7,09 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 20,08 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,57 %**

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

2018.06.11 **Tarifs des services publics locaux**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.4 Tarifs des services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2131-2,

La commune a fait le choix dans la délibération du 19 décembre 2016 de regrouper l'ensemble des tarifs applicables aux services publics locaux. Il est proposé de poursuivre cette pratique et de définir les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 ou, pour certains services, applicables en cours d'année, notamment ceux liés à l'année scolaire par exemple.

Cette année, il est proposé une augmentation des tarifs légèrement en deçà de l'inflation prévisionnelle. Pour rappel, celle formulée dans le projet de loi de finances 2019 est de 1,7 % pour l'exercice 2018. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation harmonisé (servant de calcul à l'inflation sur le territoire de l'Union Européenne), pourrait traduire une inflation supérieure puisqu'elle est de 2,5 % entre octobre 2017 et octobre 2018. Aussi, comme évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, il est proposé de ne retenir qu'une hausse de 1,5 % pour la plupart des tarifs, afin de ne pas impacter trop fortement les usagers.

En annexe est transmis un récapitulatif par axe des tarifs applicables l'année prochaine. Toutefois, certains tarifs méritent d'être précisés comme suit :

Axe 1

Pour rappel, de nouveaux contrats de délégation de service public sont entrés en vigueur pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018. À cette occasion, et pour prendre en compte l'instauration d'un fonds de travaux à la charge du délégataire, les prix de ces services ont évolués.

Néanmoins, la redevance communale a été adaptée afin que cette variation de tarif soit indolore pour les usagers. Autrement dit, la part communale pour le service de l'eau potable a été diminuée à 0,274 euros HT par m³ et celle pour l'assainissement a été proposée constante à 0,353 euros HT par m³.

Pour 2019, il est proposé, contrairement au principe évoqué plus haut, de maintenir cette part communale constante par rapport à l'an dernier, soit 0,274 euros HT par m³ pour l'eau potable et 0,353 euros HT par m³ pour l'assainissement.

Axe 2

Les tarifs de l'Axe 2 concernent les tarifs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires. **L'ensemble des tarifs de l'Axe 2 de l'annexe jointe s'appliqueront à compter du 8 juillet 2019.**

Axe 3

Les tarifs concernant les spectacles produits au Neutrino sont applicables **jusqu'au 7 juillet 2019** tels que délibérés le 23 avril 2018 dans la délibération n° 2018.02.15. La grille tarifaire applicable est reprise dans l'annexe jointe.

Les tarifs de la Ludo-médiathèque « le jardin des imaginaires » sont applicables **à compter du 2 septembre 2019**.

Axe 4

Les tarifs de l'Axe 4 concernent principalement l'occupation du domaine public.

Concernant les redevances prévues pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz ou pour les chantiers relatifs à ses ouvrages, les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 définissent respectivement un montant plafond qui s'applique au mètre linéaire d'occupation. Il est proposé de retenir pour ces deux champs les plafonds définis, actualisés s'il y a lieu dans les conditions fixées par les textes précités. Dans le tableau joint, sont indiqués pour mémoire les montants plafonds définis par le décret.

Il sera procédé de même pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005) et électriques (décret 2002-409 du 26 mars 2002). La redevance indiquée dans le tableau pour chaque domaine sera actualisée suivant le décret précité.

Enfin, pour mémoire, le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'emplacement de commerce ambulant de la rue de la Fraternité avait été modifié afin de prévoir un partage de cette occupation par plusieurs permissionnaires. À la place d'un tarif unique annuel quel que soit le nombre de jours d'occupation, il avait été proposé de tenir compte du nombre de jours d'exploitation dans la semaine pour calculer la redevance due. Ce principe demeure donc inchangé.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

 **ADOpte les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau annexe joint.**

2018.06.12 **Indemnité pour le concours du comptable public** (Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.10 Finances locales - divers

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82 n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

La commune avait défini une indemnité à verser au comptable public par délibération n° 2014.05.36 du 30 juin 2014.

Suite à la mutation de madame Dominique BISSON au 1^{er} octobre et à son remplacement par un nouvel agent madame Laurence MORGAN, il y a lieu, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, de délibérer à nouveau sur cette indemnité.

Il vous est proposé de retenir les modalités prévues par la délibération du 30 juin 2014, sachant que l'indemnité sera proratisée pour les deux comptables au vu de leur mutation ou prise de fonction sur l'exercice 2018. Le montant prévisionnel de l'indemnité totale pour 2018 s'élève à 3 288 euros.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ALLOUE une indemnité de conseil à madame Laurence MORGAN, comptable public au centre des finances publiques de Meyzieu, en poste depuis le 1^{er} octobre 2018.**
- ✚ **DIT que cette indemnité sera calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 1983, sans pour autant pouvoir excéder 100 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.**
- ✚ **DIT que la dépense sera imputée sur l'article 6225 du budget principal.**

2018.06.13 **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le marché public n° 2018.019 relatif à des prestations d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.1 Appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

Vu la délibération n° 2018.04.17 du Conseil municipal de la ville de Genas du 1^{er} octobre 2018 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes avec le C.C.A.S. de Genas,

Vu la décision du 10 décembre 2018 de la commission d'appel d'offres,

Compte tenu des besoins communs en matière d'assurances, la ville de Genas et le C.C.A.S. de Genas ont décidé de créer un groupement de commandes coordonné par la ville.

Il s'agira de passer un marché ordinaire alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile

Le marché public sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et expirera le 31 décembre 2019. Il sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Pour le lot n° 3 Flotte automobile, le marché ne débutera qu'à partir du 2 février 2019 pour le C.C.A.S.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 16 novembre 2018 à 12 h 00.


11 offres ont été reçues dans les délais et ont été analysées au regard des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)
- Assistance technique (noté sur 40 points)
- Prix (notée sur 35 points)

L'analyse de la commission d'appel d'offres propose de retenir :

- Lot n° 1 : la société SMACL pour un prix de 10 592.64 € HT soit 11 478.99 € TTC pour la Ville et 57.24 € HT soit 67.89 € TTC pour le CCAS sur la base d'un taux de 0.27 € HT/m² ;
- Lot n° 2 : la société SMACL pour un prix de 4 904.35 € HT soit 5 345.74 € TTC pour la Ville et 110.57 € HT soit 120.52 € TTC pour le CCAS ;
- Lot n° 3 : la société AGENCE MARTIN - GAN ASSURANCES pour un prix de 4 025.88 € HT soit 5 076.36 € TTC pour la Ville et 190.85 € HT soit 231.34 € TTC pour le CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **AUTORISE** monsieur le Maire à signer pour le compte du groupement, avec les sociétés **SMACL** et **AGENCE MARTIN - GAN ASSURANCES**, le marché public n° 2018.29 relatif à des prestations d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile.

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

2018.06.14 Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la Concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » relative à la gestion du service de la restauration collective
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.2. Délégations de service public - Restauration collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2018.03.22 du Conseil municipal de la ville de Genas du 25 juin 2018 autorisant la signature d'une concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » relative à la gestion du service de la restauration collective,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Genas a décidé de poursuivre son aide en faveur des familles aux ressources modestes et domiciliées à Genas, dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

Aussi, suite à la mise en place de la délégation de service public concernant la restauration collective, et notamment la facturation directement réalisée par le délégataire auprès des familles, il est nécessaire que le CCAS puisse se mettre en relation avec ce dernier pour permettre le versement d'une subvention pour la restauration des enfants de familles bénéficiaires.

Le C.C.A.S. peut venir en aide par une prise en charge partielle du coût de la restauration scolaire, selon le barème qu'il arrête.

Les tarifs retenus pour la restauration collective demeurent ceux fixés annuellement par le Conseil municipal de Genas.

Il est donc proposé d'inclure ce paramètre dans le contrat de concession. Le concessionnaire prendra en compte, dans la facturation, le subventionnement reçu du C.C.A.S.

Pour ce faire, la Direction de la Politique Éducative Locale de la ville de Genas transmettra mensuellement, et le 10 du mois au plus tard, un listing des aides octroyées aux usagers. Ce dernier ne pourra en aucun cas faire l'objet de modification.

Le C.C.A.S. versera l'aide ainsi définie directement au concessionnaire.

Par conséquent, le recouvrement sera réalisé par le concessionnaire auprès du C.C.A.S. qui se substitue à l'usager pour le paiement du service rendu à hauteur du montant de l'aide attribuée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la modification des modalités de recouvrement du prix facturé à certaines familles aux ressources modestes.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » relative à la gestion du service de la restauration collective.**

2018.06.15 **Modification du tableau des effectifs**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2018.04.18 du 1^{er} octobre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 décembre 2018,

Un agent chargé de la gestion administrative et financière de la Direction de la Politique Éducative Locale demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019. L'agent était notamment mis à disposition du SIEPEL à hauteur de 50 %. Aussi, au regard des besoins du service, il a été proposé de revisiter le profil du poste et par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires), le SIEPEL ne sollicitant pas la mise à disposition d'un nouvel agent.

Le poste n° 21V00 sera supprimé au départ en retraite de l'agent :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><u>Axe :</u> Direction de la Politique Éducative Locale</p> <p><u>Service :</u> UGAF</p>	N° 21V00	<p><u>Emploi :</u> Chargé de gestion administrative et financière</p> <p><u>Temps de travail :</u> 37 h 30</p> <p><u>Grades :</u> Rédacteur</p>	<p>Suppression à compter du 1^{er} avril 2019</p>

Compte rendu Conseil municipal 17 décembre 2018

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction de la Politique Educative Locale</p> <p>Service : UGAF</p>	N° 275V00	<p>Emploi : Chargé de gestion administrative et financière</p> <p>Temps de travail : 17 h 30 hebdomadaires</p> <p>Grades : Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Création

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et suivants, chapitre 012.**

Réponses aux questions du groupe Unis pour Genas

-Conseil municipal du 17 décembre 2018-

Question n° 1 du groupe « Unis Pour Genas » :

Question sur le futur programme immobilier de l'îlot Danton-République.

Pour ce programme, vous aviez retenu, il y a déjà plus d'un an, le promoteur SMCI, pour racheter le terrain appartenant à la commune.

Ce promoteur a récemment réussi à trouver un accord avec le propriétaire de la galerie marchande, avec qui vous n'aviez pas réussi à vous entendre. Cet accord a permis le rachat de la galerie marchande et en conséquence a permis l'arrêt des contentieux en cours que vous n'aviez pu empêcher et qui bloquaient le projet.

Nous aimerions désormais savoir si l'opportunité, créée par le rachat de la galerie marchande par ce promoteur, a été saisie pour revoir le projet d'aménagement dans sa globalité, et éviter notamment la chicane prévue à ce jour, pour contourner l'emprise du terrain du centre commercial existant ?

Réponse de Daniel Valéro pour le groupe « Genas, c'est ma nature »

Monsieur le Maire répond à la question posée par le groupe d'opposition, mais constate préalablement qu'une fois de plus le stock de sujets et d'interrogations d'« Unis pour Genas » est bien maigre. La Municipalité pourra bientôt pré-établir la liste de leurs questions tant ce sont toujours les mêmes, sur des sujets identiques et avec une seule et même ligne de conduite : la réécriture de l'histoire.

Pour l'îlot Danton-République, Monsieur le Maire pense qu'à peu près tous les Genassiens connaissent les réponses à leurs interrogations tant ceci a été évoqué lors de réunions publiques, dans la presse, sur le Genas Mag, et même dans cette instance... Chacun connaît les efforts de la Majorité sur ce dossier, la main tendue pendant des années aux propriétaires pour avancer...

Pourtant, même au sein du groupe « Unis pour Genas », la mémoire et la connaissance semblent faire défaut... L'une des colistières connaît mieux que n'importe qui cette histoire. En effet, à la suite des équipes municipales précédentes, son groupe de l'époque avait validé la vente du terrain communal à un promoteur soucieux de donner un petit air « newyorkais » en mode « bloc » et « ultra densification » à notre paisible bourgade. Elle doit se souvenir que Monsieur le Maire et une autre élue étaient opposés - dès lors- à ce projet alignant 185 logements et un hypermarché sur ce tènement ! Pour le cas où le groupe « Unis pour Genas » ne l'aurait toujours pas noté, le projet que Monsieur le Maire a validé avec le groupe « Genas, c'est ma nature », comporte seulement 46 logements et la moyenne surface historique de la commune... Et cela sans aucune compromission ou « accord » discutable avec qui que ce soit.

Sans doute le groupe « Unis pour Genas » sous-estime le fait que les recours n'ont souvent pas d'autre but que faire monter les enchères, s'offrir de reconfortantes revanches et faire payer par le contribuable la construction de programmes souvent très lucratifs.

Donc, l'opposition a tout-à-fait raison, la Municipalité n'a pas trouvé « d'accord » avec ces interlocuteurs parce que céder aux intérêts particuliers contre l'intérêt général, ce n'est pas dans « notre nature ».

Concernant la cession de la parcelle de la galerie marchande au promoteur lauréat de la mise en concurrence pour l'îlot Danton, là aussi, le groupe « Unis pour Genas » a une façon très personnelle de présenter les choses. Imaginent-ils que la famille propriétaire des lieux s'est désistée des recours juste parce que les deux parties ont réussi à bien « s'entendre » ? Leur naïveté les honore, mais dans le milieu de la promotion immobilière les recours cessent le plus souvent lorsqu'une douce musique sonnante et trébuchante se fait entendre...

Et libres à eux de vendre ou acheter à un prix supérieur à celui que la Municipalité proposait pour l'ensemble de l'opération puisque *la majorité*, elle respecte -et doit respecter- les estimations du service indépendant qu'est France Domaine. Son rôle est de proposer un prix juste pour des projets utiles à tous. Pas de financer les rêves ou les extravagances des interlocuteurs.

La Municipalité doit aussi veiller à ce que le PLU soit respecté ainsi que l'esthétique et l'harmonie du projet avec son environnement. Et elle est et sera vigilante à ce sujet. On se demande bien quel serait l'intérêt du groupe « Genas c'est ma nature » de soutenir un projet raté et dysfonctionnel, qui plus est en plein centre-ville. Mais, pour l'instant, il est de toute façon trop tôt pour en parler. La négociation entre les deux privés vient juste de se solder. Il faut laisser à l'aménageur le temps de dessiner un projet.

La Municipalité auscultera sa qualité avec le même souci du détail que pour l'ancienne parcelle communale, qui a fait l'unanimité.

Quant à la question sur ce que les membres du groupe « Unis pour Genas » appelent une « chicane », rien dans le PLU ou dans le projet de PLU arrêté ne remet en cause son tracé. Pas plus que le recours déposé par les propriétaires de la galerie marchande, qui a été rejeté par le tribunal administratif. Cet accès direct depuis la rue de la République est une servitude. À ce titre, elle figure dans les actes de propriété et ne peut donc disparaître. Elle correspond, par ailleurs, à la voie privée actuelle -que nous connaissons tous- et que le groupe « Unis pour Genas » n'a jamais pointé comme un problème...

Il n'empêche que la Municipalité est soucieuse du bon fonctionnement de cet îlot et de la sécurité des usagers, tant écoliers, que parents ou clients des commerces du secteur. Il convient de laisser les équipes de maîtrise d'œuvre privées mandatées par l'acquéreur réfléchir et travailler de façon pertinente.

Le programme « Marianne », destiné à l'îlot Danton, illustre la compétence et la sensibilité de cet aménageur. À la fois moderne et ancré dans l'histoire des lieux, « Marianne » s'inscrit en résonance avec l'architecture de l'école Joanny Collomb et de son parvis bientôt re-dessiné. Il faut gager que le programme voisin, qui s'appellera peut-être « Marianne II », portera tout aussi haut les couleurs de l'ambition urbaine du groupe « Genas, c'est ma nature » pour Genas.

Question n° 2 du groupe « Unis Pour Genas » :

Dans votre BP 2019, pourriez-vous nous donner le détail des lignes budgétaire suivantes :

Le compte 6226 : Honoraires pour 151 100 €

Le compte 6228 : Divers pour 93 300 €

Ces questions étant en lien avec le BP 2019, délibération 2018.06.07, la réponse à ces questions peut être donné au moment du vote de cette délibération.

Réponse de Nathalie Thévenon, adjointe aux Finances, pour le groupe « Genas c'est ma nature »

Madame Thévenon rappelle que les commissions d'instruction des délibérations sont destinées à l'étude de ce genre de questions très précises et techniques afin d'éviter ce type d'échange au sein du Conseil municipal.

Néanmoins, concernant **l'article 6226** « honoraires », d'un montant de 151 600 euros, il se décompose comme suit :

- une provision de 30 000 euros pour les honoraires qui relèvent de l'urbanisme : frais de géomètre non comptabilisés dans les acquisitions foncières, frais de notaire non comptabilisés dans les acquisitions foncières... ;
- une provision de 2 900 euros pour les services techniques, si nécessité de solliciter des huissiers pour la réalisation de constat dans le cadre de projets d'aménagement des espaces publics, par exemple ;
- une provision de 100 000 euros pour l'assistance et la représentation juridique de la commune, si nécessité. Elle correspond au montant maximum HT du marché 2017-13 (et non pas à des dépenses fléchées par avance puisqu'il s'agit de provisions) composé de 3 lots : domaine de l'urbanisme, droit des collectivités territoriales, de la fonction publique ;
- une provision de 18 600 euros pour la petite enfance : paiement du médecin sollicité dans les crèches - par exemple- ou le paiement d'autres dépenses comme l'analyse de la pratique pour nos agents ;
- une provision de 100 euros utilisée par le service jeunesse dans le cadre des sorties organisées pendant les vacances scolaires.

Quant à **l'article 6228** « divers », d'un montant de 93 000 euros, il correspond au budget alloué au service culturel pour le paiement de divers spectacles :

- 19 000 euros pour les spectacles organisés pour les écoles ;
- 74 000 euros pour les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle.